

La CNRACL

Caisse de retraite des agents de collectivités locales (**CNRACL**) : concerne les fonctionnaires territoriaux et de la FPH

Le régime fonctionne par répartition : les cotisations versées par les actifs servent au paiement des retraites.

Les cotisations salariales sont prélevées au taux de 11,10 % depuis 2021,

Les cotisations patronales sont prélevées au taux de 30,65 % depuis 2021, mais ce taux n'a pas évolué depuis 2017. Pour cela il faut faire un service effectif du 1er janvier au 31 décembre

En dessous de 45 jours d'absence tu peux perdre un trimestre.

La complémentaire Retraite additionnelle de la fonction publique est un régime de retraite par points (RAFP) créée en 2005 s'adresse aux fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et FPH :

L'assiette de cotisation au RAFP est plafonnée à 20 % du traitement indiciaire brut et des primes et le taux de cotisation est fixé à 10 % du montant de l'assiette : **5 % sont à la charge du fonctionnaire et 5 % sont à la charge de l'employeur**

Comparatif du salaire différé :

	<u>CNRACL</u>	<u>Le Régime Général de la sécurité sociale</u>
Part salarié	– 11,10 %	Plafonné à 3666€ – 6,9% Au delà de 3666€ – 0,4%
Part employeur	– 30,65 %	Plafonné à 3666€ – 8,55% Au delà de 3666€ – 1,9%
Total	41,75%	Plafonné à 3666€ 15,45%